

Municipalité de Saint-René-de-Matane

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 23 février 2015
ajournée au 24 février 2015**

**Canada
Province de Québec
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

PROCÈS-VERBAL de la reprise de la séance extraordinaire du 23 février 2015 du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ajournée à ce mardi 24 février, 18 h 30, à la salle du conseil municipal, au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

SONT PRÉSENTS

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Joyce Bérubé
MM. les conseillers	Gervais Fournier
	Rémi Fortin
	Dominic Côté
	Jean-Pierre Martel

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

EST ABSENTE

Mme la conseillère	Jessy Leclerc
--------------------	---------------

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

La présente séance fait suite à l'ajournement de la séance extraordinaire du 23 février 2015, laquelle a été ajournée à ce mardi 24 février 2015, 18 h 30, en conformité à l'article 154 du Code municipal du Québec.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

2015-02-044

ADJUDICATION DE SOUMISSION – FINANCEMENT PAR BILLETS POUR UN MONTANT DE 732 000 \$ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-04

Il est proposé par Mme la conseillère Joyce Bérubé, et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-René-de-Matane accepte l'offre qui lui est faite de **la Caisse Desjardins de La Matanie** pour un emprunt par billets en date du 2 mars 2015 au montant de 732 000 \$, effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 2011-04. Ces billets sont émis au prix de 100,0000 CAN pour chaque 100 \$, valeur nominale des billets, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

25 400 \$	2,31 %	2 mars 2016
25 900 \$	2,31 %	2 mars 2017
26 600 \$	2,31 %	2 mars 2018
27 200 \$	2,31 %	2 mars 2019
626 900 \$	2,31 %	2 mars 2020

QUE les billets, capital et intérêts, sont payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire préautorisé à celui-ci.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Municipalité de Saint-René-de-Matane

**Procès-verbal – Séance extraordinaire du 23 février 2015
ajournée au 24 février 2015**

2015-02-045

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE – FINANCEMENT PAR BILLETS POUR UN MONTANT DE 732 000 \$ - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2011-04

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-René-de-Matane souhaite emprunter par billets un montant total de 732 000 \$:

Règlement d'emprunt n°	Pour un montant de \$
2011-04	390 051 \$
2011-04	341 949 \$

ATTENDU QU'à ces fins, il devient nécessaire de modifier le règlement d'emprunt numéro 2011-04 en vertu duquel ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution comme s'il est ici au long reproduit.

QU'un emprunt par billets au montant de 732 000 \$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2011-04 est réalisé.

QUE les billets sont signés par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

QUE les billets sont datés du 2 mars 2015.

QUE les intérêts sur les billets sont payables semestriellement (semi-annuellement).

QUE les billets, quant au capital, sont remboursables, comme suit :

2016	25 400 \$
2017	25 900 \$
2018	26 600 \$
2019	27 200 \$
2020	27 900 \$ (à payer en 2020)
2020	599 000 \$ (à renouveler)

QUE pour réaliser cet emprunt la Municipalité de Saint-René-de-Matane émet pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans**, à compter du 2 mars 2015, en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour ces amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 2011-04, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

2015-02-046

COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION DU QUÉBEC – TRIBUNAL ADMINISTRATIF – RÉVISION CONCERNANT L'ACCÈS AUX DOCUMENTS PAR M. HAROLD CHASSÉ – AVIS DE CONVOCATION – AUDIENCE DU 23 MARS 2015 À RIMOUSKI – REPRÉSENTATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE

CONSIDÉRANT l'avis de convocation de la Commission d'accès à l'information dans le dossier 1006031, Harold Chassé contre Municipalité de Saint-René-de-Matane;

CONSIDÉRANT QUE l'audience aura lieu le 23 mars 2015 à Rimouski, devant un juge administratif;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

Municipalité de Saint-René-de-Matane

Procès-verbal – Séance extraordinaire du 23 février 2015 ajournée au 24 février 2015

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

DE mandater M^e Jean-Pierre Chamberland, avocat, aux fins de représentation de la Municipalité de Saint-René-de-Matane dans le dossier 1006031, Harold Chassé contre Municipalité de Saint-René-de-Matane, auprès de la Commission d'accès à l'information du Québec.

D'autoriser Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à se présenter à l'audience de la Commission d'accès à l'information du Québec, qui se tiendra le 23 mars 2015 à Rimouski.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Certificat de disponibilité de crédit

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 190 00 412.

QUESTIONS DU PUBLIC

En l'absence de public, aucune question n'est soulevée.

2015-02-047

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Pierre Martel, et résolu :

DE lever la séance d'ajournement du 24 février 2015, les points de l'ordre du jour étant épuisés. Et la séance est levée à 18 h 45.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

Je, soussigné, Roger Vaillancourt, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Roger Vaillancourt
Maire

YB/DG/dg

Yvette Boulay, g.m.a.
Directrice générale
et secrétaire-trésorière